

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2019

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 8 JUILLET 2020 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – BATTARD Caroline
2 _ - Yves PAVILLET	9 –	16 – PITTNER Franck	23 –
3 – GRANGEAT Magali	10 – BRUNET Didier	17 – Philippe GOLEC	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – PIAGET Chantal	18 – CROZET Irène	25 -
5 – MUNIER Yannick	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	
6 – VITTON-MEA Emilie	13 – SANCHES ALVES José	20 – DURET Stéphanie	
7 -	14 – CONAND Anne	21 – HAND Fabrice	

EXCUSES : Joël VUILLARD (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Philippe GOLEC) ; Corinne VOGUET ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY ; Blandine NOUAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BATTARD

08-07-2019/41

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2018

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal et mis à disposition du public avec l'avis du Conseil municipal.

La Commission n° 2 a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 juin 2019 sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport communiqué en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport communiqué en annexe.

08-07-2019/42

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Budget principal

Conformément aux délibérations des 30 septembre 2013 pour la parcelle AO46 Chavord et 18 décembre 2015 pour les parcelles A647 - A648 lieu-dit le Brillant et A117 la Maladière Nord, les procédures de biens sans maître ont été menées à terme. L'intégration budgétaire et comptable de ces biens au domaine communal nécessite des écritures d'ordre au chapitre 041 qui n'avait pas fait l'objet d'ouverture de crédits au budget primitif.

Il convient donc d'approuver la décision modificative suivante :

Chapitre	fonction	nature	budget primitif	décision modificative n°2	total crédits
041	01	1328	0	13 424,00	13 424,00
041	01	2111	0	13 424,00	13 424,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.

08-07-2019/43

ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian est jumelée avec la ville allemande de Höchst im Odenwald depuis 1966. Tout au long de l'année, des échanges ont lieu entre nos deux villes.

Chaque année, une délégation du Comité de Jumelage et de la Ville se rend à l'APFELBLÜTENFEST (la fête de fleurs de pommiers) et y tient un stand sur lequel sont vendus différents produits locaux (vins, fromage, charcuterie).

Le produit des recettes permet de couvrir les frais engagés par ce déplacement.

Il est systématiquement intégré au budget principal sous forme de dons, les frais étant payés en dépenses au même budget.

Cette pratique doit être confirmée par délibération puisque tout don doit être accepté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** un don de 2 316,50 euros, provenant des recettes des ventes effectuées par la délégation de Montmélian sur le stand de la Commune tenu lors de l'APFELBLÜTENFEST 2019.

08-07-2019/44

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La Région a créé une centrale d'achat destinée aux achats alimentaires avec trois objectifs :

- Sourcer les producteurs et produits locaux pour offrir aux acheteurs une vision claire du vivier de production régionale.
- Rendre accessibles les marchés publics et commandes des cuisines de restauration collective aux producteurs locaux.
- Apporter un appui technique pour simplifier la passation des marchés publics, réduire les contraintes administratives et donner la priorité à l'agriculture régionale.

La centrale d'achat va également élargir son action à d'autres prestations d'achats liées ou non à la restauration collective : marchés de maintenance des équipements ; produits d'entretien, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

Créée initialement pour les cuisines des lycées, cette centrale est désormais ouverte aux collectivités qui souhaitent y adhérer et qui peuvent ainsi bénéficier de tarifs négociés sur des quantités importantes.

L'adhésion à la centrale s'élève à 500 euros puis une participation annuelle est due en fonction des achats effectués.

Pour les achats alimentaires, cette participation comprend un forfait de 180 euros jusqu'à 180 000 euros HT puis 50 euros au-delà.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et les documents afférents à cette adhésion.

08-07-2019/45

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un premier avenant à une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie relative aux missions de ce dernier en matière de contrôle et de suivi des dossiers des dossiers de retraite CNRACL.

Chaque dossier fait l'objet d'une participation financière de la Commune.

A titre d'exemple, le tarif d'une liquidation d'une pension vieillesse est fixé à 100 euros pour l'année 2018. Une revalorisation des tarifs est prévue annuellement.
Ce premier avenant étant arrivé à terme, il est proposé de signer un deuxième avenant à la convention pour l'année 2019.
Une nouvelle convention sera établie ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour lui confier une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL.

08-07-2019/46

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le transfert de compétence du mercredi et des vacances scolaires vers la communauté de communes a impliqué une mise à disposition du personnel de la ville en direction de cette nouvelle organisation sur laquelle le Conseil Municipal avait délibéré en 2017 puis en 2018.

Pour mémoire 5 agents étaient concernés pour l'année scolaire 2018/2019 et 4 le seront à compter de septembre 2019 suite à départ en retraite.

Les conventions de mise à disposition arrivant à terme le 31/08/2019, il convient de les renouveler. Afin d'uniformiser les emplois du temps et les congés des agents concernés sur des années civiles (comme l'ensemble des agents communaux), il est proposé de passer des conventions sur 16 mois, du 01/09/2019 au 31/12/2020.

Ces conventions prennent en compte :

- la répartition des tâches inhérentes au départ en retraite d'un agent : un des agents devient référent de l'accueil du matin et du soir (secondé par un deuxième en son absence). Le volume horaire de son emploi du temps augmente à cet effet de 2h30 hebdomadaires, temps consacré à des tâches administratives et de réunion avec son responsable.
- Un besoin d'entretien ménager identifié de la commune à hauteur de 5h15 par semaine et jusqu'à présent couvert par un agent contractuel et qui sera pris en charge par un agent titulaire, à partir de septembre.
- La valorisation à hauteur de 20 minutes hebdomadaire d'un temps de préparation d'activités pour 2 agents, compte tenu de la réorganisation pédagogique. Cette augmentation permettra de maintenir et améliorer la qualité de prise en charge du temps d'accueil du soir. Ce temps sera évalué et ajusté à chaque renouvellement de mise à disposition.

Heures mises à disposition CCCS Conventions en cours (12 mois) Hors poste départ en retraite	Heures mises à disposition CCCS Conventions projet (16 mois) Base temps de travail : 2019 : 533 h / 2020 : 1600h
Agent h/an	h/an
Agent 1 – 826 heures	Agent 1 – 958 heures
Agent 2 – 425 heures	Agent 2 – 254 heures
Agent 3 – 243 heures	Agent 3 – 266 heures
Agent 4 – 614 heures	Agent 4 – 801 heures
Soit 2108 heures/6400 heures (33%)	Soit 2279 heures/8532 heures (27%)

Un avis favorable du comité technique a été délivré lors de sa séance du 8 Juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents municipaux intervenant le mercredi et/ou lors des vacances scolaires, du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020.

08-07-2019/47

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis le changement de directeur général des services puis le départ du directeur des ressources humaines, les services comptabilité, marchés publics et ressources humaines/paie sont rattachés directement à la directrice des services sans chef de service.

Pour le service ressources humaines/paie, compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur d'un des deux agents du service et compte tenu des compétences et des responsabilités assumées par cet agent, la création d'un poste de rédacteur sera proposée au Conseil Municipal de juillet pour une nomination immédiate et le positionnement de cet agent en tant que chef du service ressources humaines/paie.

Pour le service finances/marchés publics, la création d'un poste d'attaché est envisagée pour encadrer ces domaines nécessitant une technicité particulière et qui ne peuvent plus être pris en charge suffisamment par la directrice des services faute de temps. L'évolution de ces domaines nécessite un réel renfort de ce service par ailleurs en difficultés du fait d'un arrêt maladie d'un des deux agents.

Cette réorganisation nécessite l'ajustement du tableau des emplois par :

- La création d'un emploi à temps complet au grade d'Attaché.
- La création d'un emploi à temps complet au grade de Rédacteur suivie de la suppression, à la date de nomination, de l'emploi à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupé précédemment.

Le nouvel organigramme, modifié en conséquence, est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, la responsable du centre de loisirs F. Dolto part en retraite au 1^{er} septembre 2019. Compte tenu de la prise de compétence par la Communauté de Communes Cœur de Savoie des temps extrascolaires, l'organisation du service a été réexaminée et il est proposé la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques à temps non complet (20/35^{ème}) suivie, à la date de nomination, de la suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Enfin, un agent de la médiathèque, en disponibilité depuis le 1^{er} janvier 2018, a fait part à la Ville de sa décision de démission de son poste dans le cadre d'un projet d'activité. Ce poste était devenu

à temps complet pour la mise en œuvre des TAP. Compte tenu de leur suppression, il est proposé de revenir à la situation antérieure et par conséquent, de créer un emploi à temps non complet (28/35^{ème}) au grade d'Adjoint du patrimoine et de supprimer l'emploi à temps complet au grade d'Adjoint du patrimoine.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 08/07/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du 25/03/2019 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer les emplois présentés ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le nouvel organigramme des services annexé à la présente délibération
- **DE CREER** au 10/07/2019 un emploi à temps complet au grade d'Attaché territorial à pourvoir au pôle Finances/marchés publics,
- **DE CREER** au 10/07/2019 un emploi à temps complet au grade de Rédacteur territorial au pôle Ressources humaines pour permettre la nomination, à la suite de son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2019, de l'agent en poste et de supprimer, à la date de la nomination, l'emploi à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qu'il occupait précédemment,
- **DE CREER** au 10/07/2019 un emploi à temps non complet (20/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au service périscolaire et supprimer, à la date de nomination, un emploi au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **DE CREER** au 10/07/2019 un emploi à temps non complet (28/35^{ème}) au grade d'Adjoint territorial du patrimoine et supprimer, à la date de nomination, un emploi à temps complet d'Adjoint territorial du patrimoine,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents només dans ces emplois au budget de la Ville.

08-07-2019/48

APPROBATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la précédente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouvel organigramme des services, joint à la présente note.

08-07-2019/49

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du centre nautique (animation) et du Musée de la Vigne et du Vin qui rouvre ses portes dans la seconde quinzaine de juillet, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre nautique du 15 juillet au 11 août 2019 et un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à la Médiathèque pour 7 semaines du 15 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Par ailleurs, considérant le besoin de pallier, dans l'attente d'un recrutement sur emploi permanent, un besoin constaté en matière de finances et marchés publics présenté dans la délibération précédente sur la réorganisation de la direction générale, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à la Direction générale, pôle finances/marchés publics du 15 juillet au 30 septembre 2019 en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 - 3, 1° et 3, 2°,

- à compter du 15 juillet, un agent contractuel dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 15 juillet au 11 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures, soit 18/35^{ème}.

- **RECRUTE**, à compter du 15 juillet, un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines allant du 15 juillet au 1^{er} septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Vigne et du Vin à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 heures, soit 13/35^{ème}.

- **RECRUTE**, à compter du 15 juillet, un agent contractuel dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois et demi allant du 15 juillet au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion et contrôle des finances et marchés publics rattaché à la Direction générale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures 30, soit 25,5/35^{ème}.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application des articles 3, 1° et 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que de la détermination de leur niveau de rémunération selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la Ville.

08-07-2019/50

CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville va poursuivre sa politique d'accueils de jeunes en apprentissage.

Les 2 apprentis actuellement aux espaces verts terminent, l'un en août et l'autre en septembre prochains.

Il est proposé la création de deux postes toujours rattachés aux services techniques pour l'année scolaire prochaine.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 08/07/2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Technique	2	Du CAP au BP	De 1 à 3 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

08-07-2019/51

AUTORISATION DE RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE L'ANCIENNE ECOLE SAINTE-THERESE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n° 2 du 26 janvier 2015, la Ville avait mandaté l'EPFL pour acheter l'ancienne Ecole Sainte-Thérèse. Située dans la zone d'activités, la maîtrise foncière de ce tènement permettait d'ouvrir des perspectives de développement économique, notamment au magasin Intermarché qui avait saisi la Commune d'un projet de reconstruction.

La parcelle concernée est la suivante :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Classement POS/PLU
Chemin de la Caronnière	AD173	1734	S	UEi

La présente note rectifie une erreur matérielle sur le montant des frais de portage présentés au Conseil Municipal lors de la séance de mai 2019.

L'EPFL a pu acquérir cette parcelle au prix de 230 000 euros (hors droits et taxes). Pour la revente à la commune, à ce prix d'achat se rajoutent les frais de notaire liés à l'acquisition (3601,04 euros) et frais de portage restant dus le jour de la vente effective, selon les modalités de la convention de portage dont l'échéance est le 29 mai 2019. Ces frais de portage s'élèvent à 12 258,40 euros.

Par ailleurs, une rétrocession partielle de régularisation avec la propriété voisine avait été effectuée pour un montant de 1 940 euros, montant à déduire du prix de rachat.

Enfin, conformément à la convention, la Ville a versé annuellement à l'EPFL 2% du capital mobilisé pour remboursement, à compter de l'échéance 2017.

Ces remboursements en capital déjà effectués, soit 9 249,82 euros sont également à déduire du prix de rachat.

La Direction Générale des Finances Publiques (Pôle d'évaluation domaniale) a émis un avis favorable reçu le 22 mars 2019, sur le prix fixé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le rachat à l'EPFL de la parcelle cadastrée AD173 qui s'élève compte tenu des éléments détaillés ci-dessus à 234 669,62 euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

08-07-2019/52

RENOVATION DE L'AVENUE DE LA GARE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDES
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

L'opération est située secteur Avenue de la Gare (300 ml).

Il est proposé également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au SDES, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **96 955,99 € TTC**, le montant estimé pour la part communale est de **61 347,53 € nets**.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi M^{me} le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** M^{me} le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication ;

- **AUTORISE** M^{me} le Maire à signer l'annexe "prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;

08-07-2019/53

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MONTMELIAN ET ENEDIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville a été saisie pour le compte d'Enedis d'une demande d'établissement de convention de servitude compte tenu de travaux à effectuer empiétant sur le domaine public communal.

Ces travaux sont les suivants :

- Sous-Chavort Est parcelle AL0011
Passage d'une ligne électrique souterraine tennis de Montmélian

Le plan du raccordement est annexé à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M^{me} le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ENEDIS.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 20.05.2019 :

- Décision n° 31/19 du 28/05/2019 relative à un marché à bons de commande avec un montant maximum pour l'acquisition de fournitures et matériels divers pour les 4 écoles et l'accueil de loisirs de la ville de Montmélian, passé entre la SARL LACOSTE – 84250 LE THOR et la ville de Montmélian, pour un montant maximum de 80 000 € sur une période de 4 ans ;
- Décision n°32/19 du 12/06/2019 relative au marché de travaux de déploiement d'un réseau communal de fibre optique multiservice, , passé entre l'entreprise AXIMUM GENIE ELECTRIQUE – 78772 MAGNY LES HAMEAUX et la ville de Montmélian, pour un montant de :
 - 44 729,80 € HT offre de base
 - redevance annuelle : 702 ,00 € HT
 - option raccordement supplémentaire : 6 200,00 € HT
 - redevance annuelle option : 175,50 € HT ;
- Décision n° 33/19 du 20/06/2019 relative au renouvellement d'une concession trentenaire pleine terre n° 265 du Cimetière-parc de la Peysse à M^{me} MOITIE – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150,00 € ;

- Décision n° 34/19 du 25/06/2019 relative à un emprunt auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 1 300 000,00 € ;
- Décision n° 35/19 du 01/07/2019 relative à l'ajout d'un tarif de l'école municipale de musique et de danse : parcours initiation musicale,
- Décision n° 36/19 du 2/07/2019 à la passation de contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles de la saison culturelle 2019-2020, entre la ville de Montméliant et :
 - L'Association TRAQUENARD PRODUCTION – 38120 FONTANIL CORNILLON, pour la mise en place du spectacle « Faut qu'ça guinche », pour un montant de 2 500 € TTC ;
 - L'Association CHRYSALIDE – 73800 CHIGNIN, pour la mise en place du spectacle « CHRYSALIDE », pour un montant de 1 500 € nets de taxe ;
 - Les PRODUCTIONS ENTROPIQUES – 93400 ST Ouen, pour la mise en place du spectacle « Guillaume MEURICE dans THE DISRUPTIVES », pour un montant de 7 385,00 € TTC ;
 - L'Association MENEZBAND - 74500 ST PAUL EN CHABLAIS, pour la mise en place du spectacle « 7^{EME} NUIT CELTIQUE », pour un montant de 700 € nets de taxe ;
 - L'Association « LES GRANDS THEATRES » - 27560 LIEUREY, pour la mise en place du spectacle « UN SOIR AVEC MONTAND », pour un montant de 5 275 € TTC ;
 - L'Association « LES GRANDS THEATRES » - 27560 LIEUREY, pour la mise en place du spectacle « FAUT QU'CA CHANGE », pour un montant de 13 187,50 € TTC ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H

La Secrétaire

Le Maire

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS